

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : SERVICE URBANISME	Objet : ARRETE PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COM- MUNE DU PUY EN VELAY MISE A JOUR N°9 (MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE QUARTIER JEAN SOLVAIN)
---	--

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 AVR. 2025

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R 153-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 avril 2020 (mise à jour n°1),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 03 septembre 2021 (mise à jour n°2),

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification n°1),

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2023 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification n°2),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2024 (mise à jour n°3),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2024 (mise à jour n°4),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2024 (mise à jour n°5),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2024 (mise à jour n°6),

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant la révision allégée N°1 du Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2024 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification simplifiée n°3),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 janvier 2025 (mise à jour n°7),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 janvier 2025 (mise à jour n°8),

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2024 instaurant un périmètre d'étude sur le quartier Jean Solvain selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, délimité par plan joint à la délibération,

CONSIDÉRANT que le périmètre d'étude où le sursis à statuer est susceptible d'être mis en œuvre doit figurer en annexe du dossier de PLU,

CONSIDÉRANT que les annexes du PLU de la commune du Puy-en-Velay nécessitent donc une mise à jour pour intégrer le périmètre d'étude du quartier Jean Solvain délimité par le Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan local d'urbanisme de la commune du Puy-en-Velay est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – La mise à jour a pour effet d'intégrer dans les annexes du dossier de PLU :
- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024,
- la plan du périmètre d'étude du quartier Jean Solvain dans lequel le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols est susceptible d'être appliqué, et joint à la délibération du 27 septembre 2024.

ARTICLE 3 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie du Puy-en-Velay et à la Préfecture de Haute-Loire.

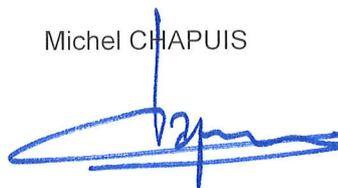
ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Haute-Loire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Fait au Puy-en-Velay, le **16 AVR. 2025**

Le Maire du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



« VOIES ET DELAIS DE RECOURS » - Conformément aux dispositions prévues par les articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. « La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr ».

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241001-DEL_2024_0134-DE



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 27 septembre 2024**

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
03/10/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur François CHATAING, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21H30

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 AVR. 2025

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet : Quartier Jean Solvain : instauration d'un périmètre d'études

Rapporteur : Ginette VINCENT

Le PLU de la ville du Puy-en-Velay identifie le secteur Jean-Solvain/République comme secteur présentant un enjeu de renouvellement urbain. À cet égard, l'ensemble du périmètre fait l'objet d'une orientation d'aménagement particulière.

Délibération n°7 du vendredi 27 septembre 2024

Une étude pré-opérationnelle conduite en 2020/2021 a permis d'identifier les premières pistes de réflexions sur le quartier. Cette dernière a montré la nécessité de procéder à des travaux de requalification d'espaces publics ou de création de voies publiques, d'aménagement des berges du Dolaizon, afin d'accompagner la mutation de plusieurs îlots.

Si cette première étude urbaine a permis de démontrer les enjeux de renouvellement urbain sur le secteur Jean-Solvain / République, elle n'a pas permis un passage en phase opérationnelle. En effet, il convient d'affiner ce premier rendu par la réalisation de plusieurs études techniques afin de définir un périmètre précis d'intervention, d'arrêter un programme de travaux et une ligne directrice pour la phase opérationnelle. Ces études techniques vont être conduites dès 2025 pour permettre à la Ville un passage en phase opérationnelle d'ici 2 à 3 ans.

Afin de ne pas compromettre la réalisation du projet urbain porté par la ville du Puy-en-Velay, une servitude d'inconstructibilité temporaire a été instituée dans le cadre du PLU actuel, en application de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme. Cette servitude, appelée « Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global » (PAPAG) ne peut être instaurée pour une durée supérieure à 5 ans.

Le PLU communal ayant été approuvé le 15 octobre 2019, la servitude prendra fin au 15 octobre 2024.

Compte tenu des délais de réflexion encore nécessaires et de l'importance du projet de requalification, il semble judicieux d'instaurer un périmètre d'études sur l'ensemble du secteur tel que défini en annexe, en application de l'article L.424-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre, institué pour une durée de 10 ans permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans l'hypothèse où les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

L'instauration de ce périmètre n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction mais de s'assurer que les projets immobiliers, qui seraient envisagés, s'inséreront correctement avec les enjeux et seront cohérents avec les objectifs définis.

Le périmètre d'étude approuvé sera reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 AVR. 2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 10/09/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'instauration du périmètre d'étude du projet d'aménagement du quartier Jean-Solvain République tel qu'annexé à la présente délibération,
- DÉCIDE qu'il pourra être sursis à statuer par le Maire sur toute demande d'autorisation dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,
- DÉCIDE que la délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - un affichage pendant 1 mois en Mairie,
 - une publication dans un journal diffusé dans le département,

Délibération n°7 du vendredi 27 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241001-DEL_2024_0134-DE

S'LO

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 27 septembre 2024,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

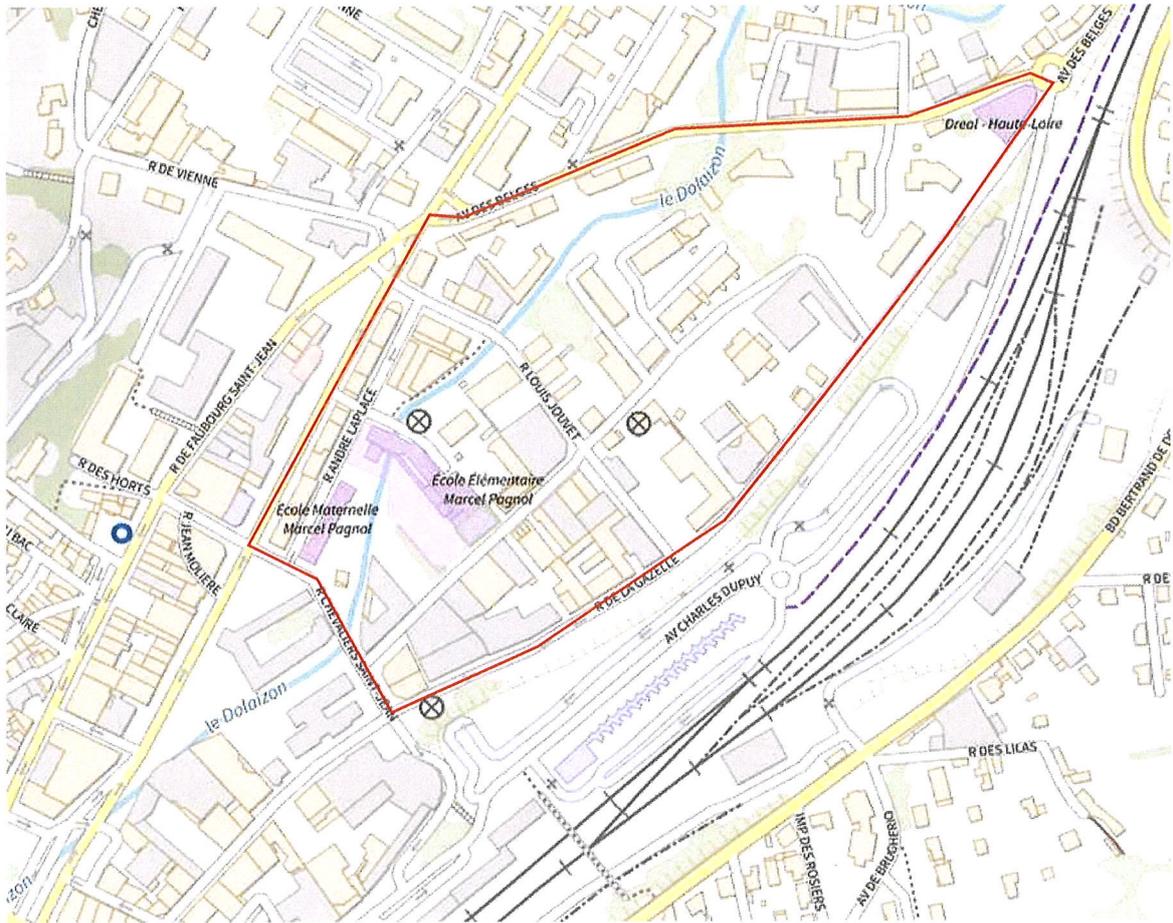
Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 27
septembre 2024

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 02/10/2024
Qualité : M. le
Maire

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 AVR. 2025



Délimitation du périmètre d'études du quartier Jean-Solvain / République



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 AVR. 2025